



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 30 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

65 - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté N °2014244-0034 - Subdélégation de signature pour les activités domaniales.....	1
Arrêté N °2014244-0035 - Subdélégation de signature pour les activités domaniales (Cité administrative)	4

65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)

Secrétariat Général

Arrêté N °2014261-0003 - Arrêté portant application de l'arrêté n ° 2014258-0001 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Luc SAGNARD, Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées (administration générale)	6
Arrêté N °2014261-0004 - Arrêté portant application de l'arrêté n ° 2014258-0002 portant délégation de signature à Monsieur Jean- Luc SAGNARD, Directeur Départemental des Territoires des Hautes- Pyrénées (ordonnancement secondaire)	11

Service urbanisme foncier logement

Arrêté N °2014258-0005 - Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs	17
---	----

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Secrétariat Général

Arrêté N °2014248-0003 - Décision portant subdélégation de signature à M. Michel WEBER, responsable de l'unité territoriale des Hautes- Pyrénées, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi- Pyrénées (compétences départementales)	21
--	----

SG - Direction de la stratégie et des moyens

Arrêté N °2014244-0037 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Midi- Pyrénées - Département des Hautes- Pyrénées.	27
Arrêté N °2014251-0007 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes - DRFIP	32



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014244-0034

signé par
Directeur départemental des finances publiques des Hautes- Pyrénées

le 01 Septembre 2014

65 - Direction Départementale des Finances Publiques

Subdélégation de signature pour les activités
domaniales

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Hautes-Pyrénées
4 chemin de l'Ormeau
65000 TARBES

ARRETE n°
Portant subdélégation de signature
pour les activités domaniales

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Préfète des Hautes-Pyrénées n° 2014244-0007 en date du 1° septembre 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014244-0007 en date du 1° septembre 2014 m'accordant délégation de signature, sera exercée par M. Romain POMMIER, inspecteur principal des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par M. Jean-Claude URBAIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service France Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Thérèse GROUIN, inspectrice divisionnaire hors classe ou à son défaut par Mme Geneviève POISSON, inspectrice divisionnaire.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014244-0007 en date du 1° septembre 2014 m'accordant délégation de signature, délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Juliette THERET, inspectrice des finances publiques
- M. Jean-Paul PERUILHE, inspecteur des finances publiques,
- M. Alain BORDES, inspecteur des finances publiques.

Art. 4. – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013 161-0006 du 10 juin 2013.

Art. 5. – M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 1^{er} septembre 2014

Pour la Préfète,

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur
départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées,



Jean-Claude ROQUES



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014244-0035

signé par
Directeur départemental des finances publiques des Hautes- Pyrénées

le 01 Septembre 2014

65 - Direction Départementale des Finances Publiques

Subdélégation de signature pour les activités
domaniales (Cité administrative)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale des Finances Publiques
Direction Départementale des Finances Publiques
des Hautes-Pyrénées
4 chemin de l'Ormeau
65000 TARBES

ARRETE n°
Portant subdélégation de signature
pour les activités domaniales
(Cité Administrative)

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté de la Préfète des Hautes-Pyrénées n° 2014244-0008 en date du 1° septembre 2014 accordant délégation de signature à M. Jean-Claude ROQUES, Administrateur Général des Finances Publiques, directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui m'est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2014244-0008 en date du 1° septembre 2014 m'accordant délégation de signature, sera exercée par M. Romain POMMIER, inspecteur principal des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et par M. Jean-Claude URBAIN, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service France Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Marie-Thérèse GROUIN, inspectrice divisionnaire hors classe ou à son défaut par Mme Geneviève POISSON, inspectrice divisionnaire.

Art. 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013161-0007 du 10 juin 2013.

Art. 4. - M. le directeur départemental des finances publiques des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 1° septembre 2014

Pour la Préfète,

L'Administrateur Général des Finances Publiques, directeur
départemental des Finances Publiques des Hautes-Pyrénées,

Jean-Claude ROQUES



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014261-0003

**signé par
DDT - Directeur**

le 18 Septembre 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Secrétariat Général**

Arrêté portant application de l'arrêté n °
2014258-0001 portant délégation de signature
à Monsieur Jean- Luc SAGNARD, Directeur
Départemental des Territoires des Hautes-
Pyrénées (administration générale)



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DES
HAUTES-PYRÉNÉES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° :

**portant application de l'arrêté n°2014258-0001
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Luc SAGNARD,
Directeur Départemental des Territoires
des Hautes-Pyrénées
(administration générale)**

**Le Directeur départemental
des territoires**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code rural ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-712 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu les circulaires des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc Sagnard, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, en qualité de Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014258-0001 du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Luc Sagnard, Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'administration générale ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc SAGNARD, Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er de l'arrêté de délégation de signature n° 2014258-0001 du 15 septembre 2014 sera exercée :

- par Madame Nathalie CENCIC, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Adjoint,

Article 2 : Délégation est également donnée aux agents dont les noms sont indiqués ci-après et qui occupent les fonctions suivantes (D : Délégué), et à leurs collaborateurs en cas d'absence ou d'empêchement (E : Empêchement) :

Service	Fonction	Code	Délégation	Délégation	Secrétariat	Service	Service Urbanisme Foncier Logement										Service Environnement Ressource Eau et Forêt					Service Energie, Risques et Conseil en Aménagement Durable					Mission Part Cote
			Territoire Sud	Territoire Nord	Général / Adjoint	Economique Agricole et Pêche																					
			OBOCOT Claude	HAMRNE Pascal	COUSSON Christiane	NONON Marc	BOCHER Franck	DELOH Henri	LAVASSE Claude	SAMARAN Odile	DARSAUT Jean- Jacques	DAUPRA Michel	BOURD Alex	GANDON Benoît	BOCHER Sylvie	MOELHETER Catherine	LISCH Benoît	BURTIN Claudine	MOISSETTE Jean-Michel	GUERIN Gaëlle	SOURMES Michel	FLOTTES Anne	MOSULLON Christophe	ROGER Xavier	RUEL-MONNEY Agnès	NOBLEAN Aline	
D (Département) / E (Empêchement)	D ou E	D	D	D	D	D	F	F	F	F	F	F	D	F	F	F	F	F	D	F	F	F	F	F	F	D	
I - ADMINISTRATION GENERALE		I																									
1) Personnel : Gestion administrative et financière des personnels relevant du MEDDE		I-1-1 à I-1-3		X																							
2) Personnel : Gestion administrative et financière des personnels relevant du MAAF		I-2-1		X																							
ORDRE DE MISSION			X	X	X	X	X						X						X							X	
II - ECONOMIE AGRICOLE ET RURALE		II				X																					
III - URBANISME - FONCIER ET LOGEMENT		III																									
1) Habitat et Construction (Logement) : Habitat		III-1-a1 à III-1-a4 III-1-a5 à III-1-a7					X	X				X															
1) Habitat et Construction (Logement) : Construction		III-1-b1 à III-1-b6					X	X				X															
2) Aménagement Foncier et Urbanisme : ZAC (zone d'aménagement concerté)		III-2-a1 à III-2-a2					X	X																			
2) Aménagement Foncier et Urbanisme : Lotissements soumis à permis d'aménager		III-2-b1 à III-2-b6					X	X		X	X																
2) Aménagement Foncier et Urbanisme : Formalités préalables à l'acte de construire ou d'occuper le sol : Déclarations Préposables, Permis de Construire		III-2-c11 à III-2-c20					X	X		X	X																
2) Aménagement Foncier et Urbanisme : Certificats d'Urbanisme		III-2-c21					X	X		X	X												X				
2) Aménagement Foncier et Urbanisme : Contrôle de la conformité des travaux		III-2-c31 à III-2-c32					X	X		X	X																
2) Aménagement Foncier et Urbanisme : Remontées mécaniques et plates de skis		III-2-c41 à III-2-c44	X				X	X																			
2) Aménagement Foncier et Urbanisme : Prémption et Réserves foncières		III-2-d1 à III-2-d4					X	X		X	X																
2) Aménagement Foncier et Urbanisme : Contentieux pénal de l'urbanisme		III-2-e1 à III-2-e7					X	X	X	X																	
2) Aménagement Foncier et Urbanisme : Fiscalité de l'urbanisme		III-2-f1					X	X		X																	
3) Contentieux (Défense de l'Etat devant les tribunaux de l'ordre administratif)		III-3-1 et III-3-2					X	X	X	X																	
IV - ENVIRONNEMENT - RESSOURCE EN EAU ET FORÊT		IV																									
1) Environnement : Eau et Forêt : domaine de l'eau (police de l'eau), de la forêt, de la chasse et de la pêche		IV-1											X	X			X										
Environnement		IV-1											X	X			X										
Eau		IV-1											X		X												
Forêt		IV-1											X					X									
2) Police de l'Eau : Gestion et conservation du domaine public fluvial		IV-2-1 à IV-2-4											X														
V - ENERGIE - RISQUES ET CONSEIL EN AMENAGEMENT DURABLE		V																									
1) Conseil		V-1-1																X	X			X					
2) Risques naturels et gestion des déchets du BTP		V-2-1																X					X				
3) Energie et Climat : avis du Préfet sur les plans climat-énergie territoriaux		V-3-1																X		X							
4) Routes et circulation routière : Gestion et conservation du domaine public routier		V-4-a1																X				X					
4) Routes et circulation routière : Exploitation des routes		V-4-b1 à V-4-b4																X				X					
4) Routes et circulation routière : Transports		V-4-c1 et V-4-c2																X				X					
4) Routes et circulation routière : Publicité et Affichage		V-4-d1 et V-4-d2					X	X	X	X								X					X				
5) Réglementations diverses : Transports terrestres (remontées mécaniques)		V-5-b1	X															X									
5) Réglementations diverses : Education Routière		V-5-c1																X							X		

Article 3 : M. le Directeur Départemental des Territoires est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 18 SEP. 2014

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc SAGNARD





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014261-0004

**signé par
DDT - Directeur**

le 18 Septembre 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Secrétariat Général**

Arrêté portant application de l'arrêté n °
2014258-0002 portant délégation de signature
à Monsieur Jean- Luc SAGNARD, Directeur
Départemental des Territoires des Hautes-
Pyrénées (ordonnancement secondaire)



PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DES HAUTES-PYRÉNÉES

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° :

**portant application de l'arrêté n° 2014-258-0002
portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Luc SAGNARD,
Directeur Départemental des Territoires
des Hautes-Pyrénées
(ordonnancement secondaire)**

**Le Directeur Départemental
des Territoires**

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 relatif au compte de commerce des « opérations industrielles et commerciales » des directions départementales de l'équipement » ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu la circulaire 80-132 du 1er octobre 1980 relative au système comptable et de gestion financière des services extérieurs de l'Etat modifiée par la circulaire 98-24 du 17 février 1998 ;

Vu la circulaire DAFAG/AFJ3 du 10 juin 1996 relatif à la délégation des Préfets pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu la circulaire 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Vu les circulaires des 7 juillet et 31 décembre 2008 relatives à l'administration départementale de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-064-0005 du 5 mars 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 3 septembre 2014 nommant M. Jean-Luc SAGNARD, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, en qualité de Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014258-0002 du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Luc SAGNARD, Directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées en matière d'ordonnancement secondaire;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Nathalie CENCIC, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental des Territoires Adjoint, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Départemental des Territoires, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, à :

- Mme Christiane COUSSAN, Attachée d'Administration, Secrétaire Général Adjoint, assistée de Madame Michèle DARRE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), Chef du Bureau Ressources Matérielles et Financières et en cas d'absence ou d'empêchement assisté de Madame Marielle PAMBRUN Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général pour la gestion sous CHORUS des BOP 203, 215, 217, 309 et 333,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'affectation, de répartition des enveloppes d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en vue de leur comptabilisation et si nécessaire, de leur présentation au Contrôle Financier Déconcentré :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés suivant une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;

- les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après :

- Monsieur M. Franck BOCHER – Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et Forêts (ICPEF), Chef du Service Urbanisme, Foncier, Logement (SUFL) ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Henri DELON, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (IDTPE), Chef Adjoint du Service Urbanisme, Foncier, Logement, assistés de Monsieur Alex BOUARD, Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE) pour la gestion du BOP 135 à travers l'outil GALION et de Madame Marie-Claire ANDRY, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE) au SEREF, pour la gestion sous CHORUS du BOP 135 et en cas d'absence ou d'empêchement assistés de Madame Marielle PAMBRUN Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général pour la gestion sous CHORUS du BOP 135

- Monsieur M. Benoît GANDON – Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat (IDTPE), Chef du Service Environnement Ressource en Eau et Forêt (SEREF), ou en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Benoît LISCH, Ingénieur Divisionnaire

Agriculture et Environnement (IDAE) assistés de Madame Marie-Claire ANDRY, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), pour la gestion sous CHORUS des BOP 113 et 149, et en cas d'absence ou d'empêchement assistés de Madame Marielle PAMBRUN Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général pour la gestion sous CHORUS des BOP 113 et 149

- Monsieur Gautier GUERIN, Ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts (IPEF), Chef du Service Energie Risques et Conseil en Aménagement Durable (SERCAD), assisté de Madame Nathalie DUMORA, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe supérieure (SACDD-CS) pour la gestion sous CHORUS du BOP 207 (actions 1 et 3) et de Madame Marie-Claire ANDRY, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), pour la gestion sous CHORUS du BOP 181 et du compte n° B 461-74 et en cas d'absence ou d'empêchement assisté de Madame Marielle PAMBRUN Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général pour la gestion sous CHORUS des BOP 207, 181 et du compte n° B 461-74 (fonds de prévention des risques naturels majeurs)

- Monsieur Marc NONON, Ingénieur Divisionnaire de l'Agriculture et de l'environnement (IDAE), Chef du Service Economie Agricole et Rurale, assisté de Madame Corinne PUYO, Ingénieur Divisionnaire Agriculture et Environnement (IDAE) et de Madame Michèle DARRE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), Chef du Bureau des Ressources Matérielles et Financières au Secrétariat Général, pour la gestion sous CHORUS des BOP 154 et 206 et en cas d'absence ou d'empêchement assisté de Madame Marielle PAMBRUN Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général pour la gestion sous CHORUS des BOP 154 ET 206

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'affectation, de répartition des enveloppes d'autorisation d'engagement et de crédits de paiement en vue de leur comptabilisation et si nécessaire, de leur présentation au Contrôle Financier :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés suivant une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;

- les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Madame Michèle DARRE, Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), Chef du Bureau des Ressources Matérielles et Financières au Secrétariat Général et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Marielle PAMBRUN Secrétaire d'Administration et de Contrôle du Développement Durable de classe exceptionnelle (SACDD-CE), Conseiller de Gestion Management, au Secrétariat Général ,

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés suivant une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 15 000 € HT sur les BOP 203, 215, 217, 309 et 333,

- les pièces comptables et documents relatifs à la liquidation, l'ordonnancement des dépenses et des recettes ;

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement, aux chefs de bureaux et aux collaborateurs du chef de bureau désignés dans le tableau ci-après :

Nom - Prénom	Fonction - affectation	BOP	Montant
Mme DARRE Michèle	Chef du BRMF (SG)	203 215 217 309 333	15 000,00 €
Mme PAMBRUN Marielle	Conseiller Gestion Management (SG)	203 215 217 309 333	15 000,00 €
M. PEYROU Marcel	BRMF / moyens généraux (SG)	203 215 217 309 333	1 500 €
Mme NOIRJEAN Aline	Déléguée au Permis de Conduire et Sécurité Routière (SERCAD)	207	3 000 €
Mme Marie-José BOELLMANN	Bureau Sécurité Routière, Transports, Déplacements, Défense (SERCAD)	207	3 000 €
M. ROGER Xavier	Bureau Risques Naturels et Technologiques (SERCAD)	181 Compte B n° 461- 74 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs)	7 500 € 3 000 €
M. VOS Jean-Hugues	Chef de la Mission Post-Crués	Compte B n° 461- 74 (Fonds de prévention des risques naturels majeurs)	10 000 €

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les engagements juridiques de toute nature, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics passés suivant une procédure adaptée sur la base des montants visés dans le tableau ci-avant.

Article 6 : M. le Directeur départemental des territoires et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

TARBES, le 18 SEP. 2014

Le Directeur Départemental
des Territoires

Jean-Luc SAGNARD



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n ° 2014258-0005

**signé par
Préfète des Hautes- Pyrénées**

le 15 Septembre 2014

**65 - Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service urbanisme foncier logement
Bureau logement**

Décision de nomination du délégué adjoint et
de délégation de signature du délégué de
l'Agence à l'un ou plusieurs de ses
collaborateurs

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

DECISION n°

Madame Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc, déléguée de l'Anah dans le département des Hautes-Pyrénées en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Luc Sagnard titulaire du grade d'Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat et occupant la fonction de Directeur départemental des territoires est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc Sagnard, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
 - toute convention relative au programme habiter mieux ;
 - le rapport annuel d'activité ;
 - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.
 - tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
 - la notification des décisions ;
 - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).
- le programme d'actions ;
 - après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.] ;
 - les conventions d'OIR.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc Sagnard, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

¹ Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de la date de la présente décision.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support,
- à M. l'agent comptable de l'Anah,
- aux intéressés.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Tarbes, le 15 SEP. 2014

La déléguée de l'Agence

Anne-Gaëlle Baudouin-Clerc





PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014248-0003

signé par
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Midi- Pyrénées

le 05 Septembre 2014

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens

Décision portant subdélégation de signature à M. Michel WEBER, responsable de l'unité territoriale des Hautes- Pyrénées, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi- Pyrénées (compétences départementales)



PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MIDI-PYRENEES**

DECISION

**portant subdélégation de signature à Michel WEBER,
responsable de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées,
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées
(compétences départementales)**

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel du 7 septembre 2011 portant nomination de Mme Catherine d'HERVE en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées à compter du 10 octobre 2011 ;

VU l'arrêté de la Préfète des Hautes-Pyrénées en date du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Catherine d'HERVE au titre des compétences départementales en matière de relations du travail, d'emploi et de métrologie ;

VU l'arrêté du 7 juillet 2014 portant nomination de M. Michel WEBER, directeur adjoint du travail, en qualité responsable de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées.

VU la décision du 11 août 2014 portant délégation de signature à M. Michel WEBER, responsable de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées

DECIDE

Article 1 : Subdélégation est donnée, pour le département des Hautes-Pyrénées, à Monsieur Michel WEBER, responsable de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer toutes décisions et tous documents relevant des attributions de la DIRECCTE au titre du code du travail dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

A - Les relations du travail	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3. SALAIRES	Décision relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5. MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeures et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16

8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Articles L. 7124-1 du CT
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Articles L 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du CT

B - L'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le titre 6 des budgets opérationnels relevant du programme 102, 103 et 111.

C - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-14 D. 5121-6 et 7 du CT

	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'économique : entreprises d'insertion associations intermédiaires ateliers et chantiers d'insertion et au fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et 11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
	Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du 10/12/2002 et 2003-04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8, et R. 5212-15. du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Articles R. 5213-74 du CT et s.
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D. 5213-54 du CT

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir du contrôle administratif des collectivités territoriales ;
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires ;
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel WEBER, les actes, décisions et documents visés à l'article 1, peuvent être signés par :

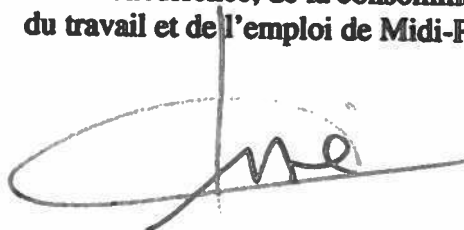
- Madame Agnès DIJOURD, directrice adjointe du travail,
- Madame Marie-Hélène MARTIN, directrice adjointe du travail,
- Monsieur Bernard PECANTET, inspecteur du travail.

Article 4 : La décision du 11 août 2014 citée ci-dessus est abrogée.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Midi-Pyrénées et le responsable de l'unité territoriale des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le 5 septembre 2014

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Midi-Pyrénées



Catherine d'HERVE



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014244-0037

signé par

Directeur Régional de l Environnement, de l Aménagement et du Logement de Midi- Pyrénées

le 01 Septembre 2014

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
SG - Direction de la stratégie et des moyens
SDT - Bureau de la stratégie**

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Midi- Pyrénées - Département des Hautes- Pyrénées.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DES HAUTES-PYRENEES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Secrétariat Général

Affaire suivie par : Julia ANSELMINI
Téléphone : 05 62 30 27 40
Télécopie : 05 62 30 27 49
Courriel : julia.anselmi @ developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Midi-Pyrénées Département des Hautes-Pyrénées

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-SGAR du 13 septembre 2011 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et de la ministre du logement nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014244-0023 du 1er septembre 2014 de la préfète des Hautes-Pyrénées donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, subdélégation est donnée à Madame Laurence PUJO, directrice adjointe, à Messieurs Cyril PORTALEZ et Philippe GRAMMONT, directeurs adjoints, et à Madame Anne CALMET, Secrétaire Générale.

Et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL :

1/3

1. Pour le Service Territoire – Aménagement – Énergie et Logement, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie A, de l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 de la préfète des Hautes-Pyrénées à M. Jean-Philippe GUERINET, chef de service, et à :
 - Mmes et MM. Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Yannick BOISSONNADE, Sébastien GRENINGER, Frédéric LE LOUS, Gilles MARREQUESTE, Stéphanie ROBIN, Nathalie RUMEAU, Émeline SEYER, Laurent TROIVILLE, Brigitte TRUCHOT, Laure VIE.

2. Pour le Service Transports, Infrastructures et Déplacements, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties B et C, de l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 de la préfète des Hautes-Pyrénées à M. Christian GODILLON, chef de service, et à :
 - Mmes et MM. Ghislaine BELIS, Jonathan BOISSONNADE, Aurélie BOUSQUET, Olivier CALVET, Sophie CARLA, Thierry CAZALE DIT MARTET, Nathalie CLARENC, Hervé CORAZZA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Jean-Paul ESCOUBET, Jean-Christophe FRUHAUF, Jocelyne GLEYSSES, Gérard LAGARDE ; Michel JAURY, Thierry JOYEUX, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Marie-Pierre NERARD, Pierre PAGES, Jacques PIQUEREAU, Gilbert PRADELLES, Franck PUAU, Edgard ROUI, Stéphanie SAUVAGET, Patrice WANDROL.

3. Pour le Service Risques Technologiques et Environnement Industriel, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties D, E et F, de l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 de la préfète des Hautes-Pyrénées à M. Hervé CHERAMY, chef de service par intérim, et à :
 - Mmes et MM. Jean-Charles ANERE, Francis AUGE, Éric BARTHEZ, Alain BEGES, Sébastien BERGEROU, Frédéric BERLY, Julie BENOIT-PILVEN, Thomas BODIN, Laurent BODY, Jean-François BONHOURE, Cécile CARON, Éric CARRIERE, Alain CHAMPEIMONT, Sylvie CHATAGNER, Michel CHAUGNY, Hervé CHERAMY Adeline COT, Maryline CROVISIER, Denis CURBELIE, Henri CURE, Christine DACHICOURT-COSSART, Guillaume DAMAGGIO, Francis DEGUISNE, Julien DELAIRE, Philippe DELATOUR, Christian DELERUE, Jérôme DUFORT, Alban FARUYA, Aurélie FILLOUX, Arnaud FOURQUIER, Alain FREZOULS, Adrien GABET, Sandrine GAU, Céline GAUBERT, Marion GENADOT, Hervé GERMAIN, Cécile GUTIERREZ, Nathalie HANNACHI, Hélène HARFOUCHE, Frédéric HERBERT, Pierre HOURNARETTE, Brice HUMBERT, Patrick JONTE, David KRAEUTER, Jean LAVIELLE, Sophie LAVIGNE, Christelle LEBORGNE, Jean-Pierre LE PORT, Marc LIOCHON, Éric LOISEL, Delphine MOLLARD, Catherine PALAYRET, Francis PEREZ, Francis PRAT, Thierry REDONNET, Christophe REYNAUD, Régis ROBERT, Stéphanie ROBIC, Dominique RUMEAU, David SABATIER, Lhassan SABRI, Yannick SAINT-MARTIN, Guy SOULIE-BELREPAYRE, Marie SUDERIE, Christophe TESTANIERE, Francis TEYSSEBRE, Elsa VERGNES, Cécile VERNIER, Corinne VIALA, Sylvain ZIBROWIUS.

4. Pour le Service Risques Naturels et Ouvrages Hydrauliques, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, parties G et H, de l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 de la préfète des Hautes-Pyrénées à M. Éric PELLOQUIN, chef de service, et à :
- Mmes et MM. Yvan BARTHEZ, Carole BELIN, Frédéric BERLY, Caroline CESCO, Michel CHAUGNY, Jean-Marie COULOMB, Philippe DEREGNAUCOURT, Michel FOURNIER, Marc GAGNEUX, Cécile GHIONE-VIDAL, Cyril GUIGNARD, Jean-Marc LABRUE, Elvyre LASSALLE, Isabelle LEGROS, Nicolas MERY, Didier NARBAIS-JAUREGUY, Philippe PLOTIN, Marie-Line POMMET, Didier PUECH, Christophe RONDEAU, Céline TONIOLO, Noël WATRIN.
5. Pour le Service Biodiversité et Ressources Naturelles, pour tous les actes et documents cités à l'article 1^{er}, partie I, de l'arrêté de délégation de signature du 1^{er} septembre 2014 de la préfète des Hautes-Pyrénées à Mme Paula FERNANDES, chef de service, et à :
- Mmes et MM. Vincent ARENALES DEL CAMPO, Marie-Agnès BERMOND, Aurélie BIRLINGER, Alexandre CHERKAOUI, David DANEDE, Michael DOUETTE, Nathalie FARRE-FROPIER, Aurélie LAURENS.

Article 2 – Chaque chef de service est chargé de préciser les délégations de signature dans les limites de ses compétences pour chacun des agents de son service. Cette note d'organisation générale sera approuvée par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

Article 3 – Les dispositions de l'arrêté du 6 juin 2014 sont abrogées.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Toulouse, le 1^{er} septembre 2014

Le Directeur Régional,



Hubert FERRY-WILCZEK



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014251-0007

signé par
Directeur régional des finances publiques de Midi- Pyrénées et de la Haute- Garonne

le 08 Septembre 2014

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
SG - Direction de la stratégie et des moyens
SDT - Bureau de la stratégie

Arrêté de subdélégation de signature en
matière de gestion des successions vacantes -
DRFIP



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MIDI-PYRENEES ET DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service
34, rue des lois
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ 05.61.10.67.74

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014, portant nomination de M. Alain CHANTEREAU, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 1^{er} février 2014 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté de la Préfète des Hautes Pyrénées en date du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Alain CHANTEREAU directeur régional des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Hautes-Pyrénées,

Sur la proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Alain CHANTEREAU par l'arrêté de la Préfète des Hautes Pyrénées en date du 1^{er} septembre 2014 sera exercée par M. Claude BRECHARD, administrateur général des finances publiques, et M. Eric LORAND, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par MM. Pascal ROUZIES ou Guy MONTARIOL, administrateurs des finances publiques adjoints.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU, Nicole BONARD, Nicole DEZON, Ghislaine REMY et M. Léonard SAMMARTINO contrôleurs des finances publiques, ou Mme Jeannine BRUNELLO, agente administrative des finances publiques

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le / 8 SEP. 2014
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de Haute-Garonne,



Alain CHANTEREAU